

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

ضوابط تصميم النمو

ZONES	المناطق	REPRESENTATION GRAPHIQUE	SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS	HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Habitat économique	سكن اقتصادي		100 m ²	11 m (R+2)	<ul style="list-style-type: none"> - La surface minimale de la cour est de 16 m² (4mX4m) avec vue directe de 4m pour les chambres habitables. - Largeur minimale du lot : 10 m. - L'encorbellement sur façade principale donnant sur la voie d'emprise supérieure à 10m sans dépasser 1. <p>les lots donnants sur la RR 508 et sis entre la rue N° 2 et la rue N° 12 peuvent être construits en R+3. Dans ce cas la surface minimale sera portée à 120 m² et la hauteur maximale à 15 m et la surface minimal de la cour à 20 m minimum.</p>
Habitat monofamilial	سكن فردي		400 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale du lot : 20 m. - Coefficient d'emprise au sol 25% - Recul minimal par rapport aux voies et limites séparatives: 5m
Habitat rural traditionnel	السكن القروي التقليدي			8 m (R+1)	Il n'est pas défini de CES et de COS, les construction doivent préserver le cachets architectural authentique de la zone.
Zone d'activités et de services	منطقة الانشطة والخدمات		2000 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - Réservé exclusivement aux activités commerciales, industrielles et de services (huilerie, stations de services, centres commerciaux, ...) - Peut être autorisée la construction de locaux d'habitat au niveau du 1er étage à condition de respecter un recul de 3m par rapport au fond de la parcelle sans dépasser 80 m². - Coefficient d'emprise au sol 35% - Recul minimal par rapport aux voies et limites séparatives: 5m
Zone récréative	منطقة ترفيهية		1000 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - Réservée aux activités touristiques et récréative. - Surface constructive max : 35 % de la surface totale du lot. - La superficie et la largeur minimale des parcelles sont respectivement 20m² et 20m de large - 5 m de recul par rapport aux voies publiques - 5 m de recul par rapport aux riverains.
Réserve agricole	منطقة فلاحيية		2000 m ²	8 m	<ul style="list-style-type: none"> - Réservée à l'habitat des exploitants et les annexes indispensables à l'exploitation agricole et aux industries agroalimentaires. - 5 m de recul par rapport aux voies publiques. - 5 m de recul par rapport aux riverains. - Surface constructible pour l'habitat est de 5 % de la surface totale du lot.
Réserve de Boisement	منطقة مشجرة			3 m	Toute construction y est interdite. Toutefois, de petites constructions basses on bais de 3m de hauteur maximale, s'incorporant au paysage, peuvent être admises si elles sont directement liées à l'entretien et la protection des sites en question ou à leur animation récréative. la modification et le renforcement des constructions existantes est permise
Zone non aedificandi					Toute construction est interdite
Zone de Projets	منطقة المشاريع				Aucun projet ne sera autorisé qu'après la réalisation d'une vision urbanistique d'ensemble initiée par les pouvoirs publics.